

**1- Définition et domaine d'application**

Les conditions générales d'achat s'appliquent pour tout achat réalisé par une société du Groupe LACROIX : achats de produits de nomenclatures, achats de produits divers, achats de prestations et de services. Toute acceptation de commande par le fournisseur implique donc l'acceptation des présentes conditions générales d'achat.

Dans le texte ci-dessous, le terme « produit » recouvre les sens produit, prestation ou service.

Les filiales du groupe LACROIX sont désignées ci-dessous par le terme « client ».

Fournisseur/Prestataire : désigne le cocontractant du groupe Lacroix qui s'engage à livrer le(s) bien(s) ou exécuter la(es) prestation(s) en objet du contrat. Les termes « Fournisseur » et « Prestataire » sont ici utilisés par commodité et n'impliquent aucune appréciation de la nature juridique du contrat entre les parties. Exécution : désigne la réalisation par le Fournisseur/Prestataire de l'intégralité de ses obligations contractuelles, y compris la livraison.

**2- Commande**

Toute commande passée auprès du fournisseur doit faire l'objet d'une confirmation écrite systématique sous un délai de 3 jours ouvrés, répondant aux caractéristiques négociées, aux termes indiqués sur la commande et conformément aux conditions générales d'achats.

Le fournisseur s'engage à respecter son délai contractuel, avec une tolérance de +/-2 jours ouvrés.

**3- Caractéristiques du produit ou service acheté**

Pour tout produit acheté, la déclaration de composition est transmise au client avant la première livraison par le fournisseur.

Le fournisseur s'engage à respecter intégralement les spécifications du produit/service commandé : Cahier des charges, données techniques spécifiées, contrats, caractéristiques définies par le fournisseur lui-même. Tout changement des caractéristiques du produit ou service acheté, notamment la qualité de la fourniture, doit être acceptée par le client, avant livraison. Tout manquement à cette règle permet la remise en cause des commandes en cours et des engagements pris.

**4- Tarification, Escompte et Remise de Fin d'Année (RFA)**

Les éléments constitutifs du prix, des remises, RFA et escomptes sont précisés dans les accords écrits avec nos fournisseurs, en parfait accord avec la législation en vigueur. Les escomptes sont exprimés hors facture sauf accord entre les parties.

**5- Transport et livraison**

Sauf accord écrit entre les parties, les prix d'achat s'entendent DAP (ICC INCOTERMS®2020) à l'adresse du site Lacroix. Le transport est donc à la charge du fournisseur et sous l'entière responsabilité du fournisseur. Le transport tient compte des spécifications exprimées par le client.

En cas de dépôt de bilan du fournisseur, toute marchandise en attente de livraison est enlevée par nos soins et facturée en prix départ.

**6- Modalité d'expédition**

Toute expédition doit être accompagnée avec les documents d'accompagnement nécessaires : bon de transport, bon de livraison précisant :

- Le numéro de commande du client,
- Le mode d'expédition,
- La désignation des marchandises expédiées,
- La quantité en unité de commande pour chaque produit,
- Nom du transporteur.

Ainsi que tout autre document éventuellement exigé par ailleurs : documents douaniers, certificats de conformité, certificats d'analyse, certificats de lavage, ou tout autre document précisé dans nos spécifications d'achat.

Le conditionnement des marchandises constitue une protection efficace et adéquate permettant de préserver l'intégralité de la qualité des dites marchandises jusqu'au lieu de livraison, déchargement compris.

Les conditions particulières de la commande précisent les modalités applicables aux expéditions en vrac.

**7- Réception, réclamation**

En cas de non-respect des spécifications contractuelles constatées à réception, en cours d'utilisation, et dans le produit/service livré par le client, le fournisseur est informé au travers d'une réclamation.

Si le désordre est dû au transport, une réserve est portée sur le bon de transport.

Pour toute marchandise défectueuse, une négociation est faite : soit un retour est nécessaire ; il s'effectue sous la responsabilité et à la charge du fournisseur ; soit l'accord met en évidence la nécessité de détruire la marchandise, cette destruction est réalisée après accord écrit du fournisseur et à sa charge.

**8- Management qualité**

Le fournisseur s'engage au travers de la mise en place d'un système de management de la qualité, à communiquer au client tous les éléments qui lui permettent d'identifier l'origine, le lieu et la date de fabrication de la fourniture ou des éléments qui composent la fourniture, les contrôles effectués, les numéros de série ou de lot.

Suivant le litige et sur demande du groupe Lacroix, un plan d'actions correctives est remis par le fournisseur. Le client se réserve le droit de réaliser un audit afin d'évaluer le fournisseur.

**9- Transfert de propriété**

Sauf stipulation contraire figurant aux conditions particulières d'une commande, le transfert de propriété s'effectue à la réception, reconnue conforme et complète.

**10- Facturation**

Les factures sont transmises en double exemplaire, au lieu de livraison du produit, et doivent reprendre les items du bordereau d'expédition (notamment numéro de commande) ainsi que les items du chapitre tarif, escompte et RFA.

Les factures doivent comporter les références bancaires nécessaires ; entre autres le n° IBAN du compte à créditer.

**11- Politique RSE**

La politique RSE est définie en cohérence avec les principes éthiques du Groupe LACROIX et sa volonté de respecter et de promouvoir les principes affirmés par des achats responsable en termes de :

- Système de Management
- Gestions des matières premières et services (ressources)
- Engagements politiques propres au fournisseur
- Diverses reconnaissances de tiers (Iso, Ecovadis, FSC, ...)

Le fournisseur/prestataire s'engage à suivre cette politique, à documenter et communiquer au groupe Lacroix chacun des engagements qui seront pris. Toute actualisation ou nouvel engagement doit être également communiqué.

La politique RSE du Groupe a pour ambition de proposer des modes de consommation responsables, et d'améliorer la durabilité de son modèle d'affaires en soutenant la confiance accordée par les principales parties prenantes avec lesquelles il entretient un dialogue constant.

Les engagements et actions associés sont déployés dans le respect des cultures et des pratiques locales des pays dans lesquels le Groupe est implanté.

**12- Propriété industrielle et confidentialité**

Le fournisseur considère comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toute information, équipement, modèle, plan, spécification, donnée, formule technique ou concept... dont il a connaissance à l'occasion des relations précontractuelles ou contractuelles avec le groupe Lacroix, sans accord écrit.

**13- Mise à disposition de matériels et outillages**

La propriété de l'outillage fabriqué ou acquis par le Fournisseur spécialement pour les besoins du contrat (y compris les modèles, filières, moules, gabarits, accessoires et matériel équivalent) sera transférée au Groupe LACROIX au moment de la création ou de l'acquisition de cet outillage. Le Fournisseur devra faire parvenir cet outillage au Groupe LACROIX lorsque celui-ci en fera la demande. Lorsque le Groupe LACROIX livre au Fournisseur gratuitement du matériel pour les besoins du contrat (y compris les modèles, filières, moules, gabarits, accessoires et matériel équivalent). Ce matériel est et demeure la propriété du Groupe LACROIX. Le Fournisseur maintiendra le matériel en bon état de fonctionnement. Le Fournisseur s'interdit d'utiliser le matériel en dehors de l'objet du contrat. Tout dommage ou détérioration dont ce matériel peut être l'objet par suite d'une mauvaise utilisation ou d'une négligence du Fournisseur, sera réparé au frais de ce dernier. Sans préjudice des autres droits du Groupe LACROIX, le Fournisseur devra lui restituer ce matériel sur sa demande, qu'il soit ou pas encore utilisé par le Fournisseur.

**14- Force Majeure**

Lorsque le fournisseur entendra se prévaloir d'un cas de force majeure, il devra faire connaître au client, par écrit et sans délai, tous les éléments justifiant l'impossibilité qu'il a de respecter ses engagements et les conséquences qu'il prévoit sur l'exécution de la Commande. Le client se réserve le droit de prendre alors toutes dispositions qu'il jugera utiles pour préserver ses intérêts. Les Parties se concerteront pour réduire les effets de la force majeure. Le client pourra user de son droit de résiliation prévu aux CGA, sans indemnité. Le fournisseur conservera à sa charge les coûts consécutifs à cet événement de force majeure.

Les Parties conviennent expressément que la grève interne ne constituera pas un cas de force majeure au sens du présent article.

**15- Assurance et Attribution de compétences**

Le fournisseur doit s'assurer conformément au droit commun et de façon à couvrir dans sa globalité tout dommage pouvant être occasionné par ses produits ou encore par une carence quelconque. Le groupe Lacroix pourra demander au Fournisseur tous justificatifs nécessaires concernant l'existence des dites polices d'assurances.

Tout litige concernant les présentes conditions et n'ayant pas trouvé de solution amiable est tranché définitivement selon la loi nationale de la filiale concernée du Groupe LACROIX et sa juridiction.